DICTIONNAIRE

POLITIQUE

NOMS DES RÉDACTEURS DU DICTIONNAIRE POLITIQUE.

ALTAROCHÉ.

B. BARRÈRE.

J. BASTIDE.

A. BILLIARD.

A. BLAIZE.

CHARLES BLANC.

Louis Blanc.

H. BONNIAS.

CHAPUYS-MONTLAVILLE.

CORMENIN.

CORNE.

HENRY CELLIER.

F.-T.-B. CLAVEL.

COURCELLE SENEUIL.

DAVID (D'ANGERS).

F. DEGEORGE.

DEGOUVE-DENUNCQUES.

CHARLES DIDIER.

P. Dubosc.

E. DUCHATELET.

E. DUCLERC.

DUFEY (DE L'YONNE.)

A DUMONT.

A. DUPOTY.

LÉOPOLD DURAS.

H. Dussart.

FELIX AVRIL.

NAPOLEON GALLOIS.

A. GUILBERT.

B. HAUREAU. HETTMAN.

KAUFFMANN.

FRÉDÉRIC LACROIX.

LAGARDE.

F. LAMENNAIS.

E. LEGOUVE.

Léopardi.

MARTIN (DE STRASBOURG):

ARMAND MARRAST.

MARTIN (DE MOUSSY).

MAURAT-BALLANGE.

PAGNERRE.

B. PANCE.

N. PARFAIT.

PELLION.

GENERAL PEPE.

A. PETETIN.

FELIX PYAT.

ÉLIAS REGNAULT.

L. REYBAUD.

CH. ROMEY.

V. SCHOELCHER.

HORTENSIUS SAINT-ALBIN.

TEYSSIER.

THIBAUD.

T. THORE.

VAULABELLE.

DICTIONNAIRE

POLITIQUE

ENCYCLOPÉDIE

DU LANGAGE ET DE LA SCIENCE POLITIQUES

RÉDIGÉ PAR UNE RÉUNION

DE DÉPUTÉS, DE PUBLICISTES ET DE JOURNALISTES

AVEC UNE INTRODUCTION

PAR GARNIER-PAGÈS

PUBLIÉ PAR E. DUCLERC ET PAGNERRE

SIXIÈME ÉDITION



PARIS PAGNERRE, EDITEUR

18, RUE DE SEINE

1860

- Santag •

Consuls. Ceux-ci ayant à traiter non pas seulement avec le gouvernement du pays où ils se trouvent, mais avec les autorités subalternes et les particuliers, il faut, pour qu'ils puissent entrer en fonctions, que leurs Lettres de Créance soient homologuées par le gouvernement de leur résidence. Cette autorisation d'exercer les fonctions de consul

est ce qu'on nomme Exequatur.

Il nous reste à examiner la question de savoir à qui appartient le droit de signer des Lettres de Créance. Et cette question nous ramène à constater de nouveau l'étrange confusion qui règne dans les États dits constitutionnels, en ce qui concerne le droit des gens. Il est évident que les ambassadeurs ne peuvent être accrédités que par le Souverain. Or, chez nous le Souverain, aux termes de la Charte, ce sont les deux Chambres et le roi. Les Lettres de Créance, signées par le roi seul et son ministre, ne donnent donc pas un caractère suffisant à nos agents diplomatiques, et les actes consentis par eux peuvent être regardés comme nuls.

Quand donc cessera un état de choses où les plus simples notions de droit public se trouvent ainsi violées, et où, par suite, une nation comme la France se voit quelquefois représentée au dehors par un homme à qui l'immense majorité des Français ne voudrait pas confier une procuration par devant notaire.

CRÉDIT. Dans le langage commercial, le mot Crédit sert à désigner la confiance qu'une personne accorde à une autre, lorsqu'elic lui prête de l'argent, ou lorsqu'elle lui vend des marchandises dont elle n'exige pas le paiement immédiat. C'est donc, en même temps, pour l'emprunteur, la faculté d'user des ressources d'autrui. Le Crédit public n'est pas autre chose. Mais il y a cette différence que, dans le Crédit privé, le prèteur compte toujours sur le remboursement plus ou moins prochain du capital prêté. En ce sens, accorder Crédit c'est simplement accorder terme. S'il s'agit au contraire du Crédit public, le prêteur n'exige rien autre chose que le service régulier des intérets de la somme prêtée. Car il suffit que ce service public soit bien assuré pour qu'il puisse, dès qu'il le voudra, rentrer dans son capital, par la négociation de son titre. Dans ce cas, c'est un nouveau prêteur qui le remplace, sans que rien soit modifié dans les conditions de l'emprunt; et c'est ainsi que la créance, passant de main en main, offre toujours au prêteur la ressource du remboursement, sans que l'emprunteur y soit jamais tenu lui-meme.

Le Crédit public se fonde donc uniquement sur les garanties que présente l'Etat, relativement au service de la rente.

La mesure du Crédit public s'établit, 1º par les

conditions plus ou moins avantageuses que les prêteurs font au gouvernement; 20 par les avantages plus ou moins grands que trouve le prèteur dans la vente de son titre.

Quelques mots suffirent pour nous faire comprendre.

Voyons d'abord les conditions de l'emprunt.

Dans les transactions entre particuliers, le prèteur livre un capital réel, moyennant un prix d'intérêt plus ou moins élevé, selon les circonstances. Dans les emprunts des gouvernements, au contraire, l'intérêt est fixé d'avance par l'emprunteur, qui, en même temps, reconnaît aux prêteurs un capital plus considérable que celui qu'ils versent réellement. Ainsi, le gouvernement dit aux capitalistes: « Je veux emprunter une somme de..... au taux de 5 010; combien voulez-vous me donner par chaque 100 fr. dont je me reconnaîtrai votre débiteur? » Selon que les capitalistes dans leurs offres approcheront plus ou moins de 100 francs, on reconnaîtra le degré de confiance qu'ils auront dans le gouvernement, ou, en d'autres termes, on aura la mesure de son Crédit. Nous aurons occasion, au mot Emprunt, d'établir tous les vices de ce système.

Une fois l'emprunt contracté, le capital donné par le prêteur se négocie sur la place: s'il augmente, c'est que la confiance augmente, en d'autres termes, le Crédit. Par exemple, si l'État a reçu 80 fr. pour chaque 5 fr. de rente et que ce capital se négocie à 100 f., cette augmentation prouve que la confiance se développe en même temps que le prix du capital. Il ne faut pas croire cependant que cette confiance soit toujours dans une proportion directe avec l'augmentation du capital. Car, souvent, cette augmentation tient à d'autres causes parmi lesquelles les spéculations de bourse, les hasards du jeu et l'accumulation des capitaux,

tiennent une grande place.

Il ne faut pas croire non plus que le Crédit public doive se mesurer d'après les mêmes règles que le Crédit privé. Cette théorie de J. B. Say est d'autant plus erronnée qu'elle peut séduire par son apparente simplicité. « Il ne peut y avoir, dit cet écrivain, deux arithmétiques différentes, l'une pour les individus, l'autre pour les nations. » Sans doute; et si les opérations étaient semblables, les calculs devra ent être les mêmes. Mais l'individu emprunte en s'obligeant à rembourser le capital; l'Etat emprunte en s'obligeant à servir les intérêts. S'il rembourse, il choisit le moment qui lui convient. C'est-là une différence immense entre les deux emprunts : une autre différence, c'est que le prêteur peut toujours se rembourser en négociant son titre, ce qui serait difficile pour celui qui prête à un particulier. Enfin, le prêteur de l'Etat voit augmenter dans ses mains le capital prêté; ce qui n'arrive jamais dans les emprunts entre particuliers. Il y a donc, non pas deux arithmétiques différentes, mais deux différentes manières d'appliquer l'arithmétique, selon qu'il s'agit d'emprunts publics ou privés. Par conséquent, la mesure du Crédit ne doit pas être la même.

En effet, la solvabilité du particulier, c'est-à-dire la garantie qu'il offre, dépend surtout des capitaux qu'il possède. Or, l'État ne possède point de capitaux. Première différence. Ensuite, le particulier qui sera libre d'engagements aura d'autant plus de Crédit. L'Etat, au contraire, aura moins de Crédit s'il n'a jamais emprunté que si, ayant déjà emprunté, il a rempli ses engagements. Seconde

différence. Que penser donc de cette assertion de J. B. Say : « La situation la plus favorable pour une nation, relativement au Crédit public, c'est lorsqu'elle est toujours en état d'emprunter et qu'elle n'emprunte jamais. » Qu'est-ce d'abord que d'être en état d'emprunter? N'est-ce pas avoir du Crédit. Cela revient donc à dire que la meilleure manière d'avoir du Crédit, c'est d'avoir du Crédit.

On pourrait avoir beaucoup plus de raison à renverser la proposition, et dire que la meilleure méthode pour un Etat d'augmenter son Crédit, c'est d'emprunter et de remplir ses engagements. Certes, les arguments et les exemples ne manqueraient pas à l'appui de ce raisonnement. Car la France n'a jamais eu plus de Crédit que depuis qu'elle a augmenté ses dettes ; et l'Angleterre, qui a amoncelé emprunts sur emprunts, a vu continuellement accroître son Crédit à mesure que s'accroissait sa dette. Seulement, il ne faudrait pas pousser cet argument jusqu'à ses dernières conséquences; car tôt ou tard, de grands désastres seront le fruit de cet abus du Crédit.

Mais nous avons dù faire ces réflexions pour prouver à quel point on s'égare, lorsqu'on veut trop simplifier la science en traitant les questions financières d'une nation, comme le doit et l'avoir du père de famille. - (Voir pour la question du Crédit dans ses rapports avec l'industrie et la production, les mots BANQUE, INDUSTRIE, etc.)

ELIAS REGNAULT.

CRIME. Le Code pénal appelle Crime une infraction aux lois qui est passible d'une peine afflictive et infamante. Voilà une définition bien peu philosophique, il faut en convenir. Le Crime serait donc l'accomplissement d'un acte quelconque, prohibé sous une peine déterminée, et nous ne serions pas plus avancés en criminalité au dixneuvième siècle que l'an premier de la création du monde. Alors Adam et Ève commirent, dit-on, le premier Crime en mangeant du fruit défendu. Or, ceux qui se donnent pour les représentants de Dieu sur la terre, les législateurs de droit divin, les rois, en un mot, aimant avant tout qu'on obéisse à leurs lois telles quelles, auraient religieusement conservé jusqu'à nous ce sens primitif du Crime, et l'auraient ainsi défini pour toujours : faire ce qui est défendu.

Mais ce qui est défendu varie comme les lois; et les lois, nous le savons, varient selon les temps et les lieux. Il en résulte que le Crime change selon les lieux et les temps. Ce qui est Crime dans une partie du monde est vertu dans une autre. Ce qui était vertu à cette époque est Crime à telle autre. La morale devient de la topographie ou de la chronologie. En quelle année, en quel pays a-ton commis le forfait, a-t-on accompli le hautfait? Sous quelle ère, sous quelle latitude, par quel degré de chaleur, voilà les questions à poser, avant de résoudre s'il y a Crime ou vertu dans telle ou telle action. Exemples:

Dans l'ordre religieux, d'abord, on peut affirmer que presque toutes les vertus du paganisme sont les crimes du christianisme et vice versa. Bacchus

était le dieu de l'ivresse; or, l'ivresse est un des sept péchés capitaux. Chaque péché capital correspond de même à une divinité olympienne. Mars, Vénus, Mercure représentent le meurtre, le plaisir, le vol, ainsi des autres.

L'Aréopage faisait boire la ciguë à qui croyait en un seul Dieu. L'inquisition faisait brûler ceux qui croyaient en plusieurs dieux.

C'était un Crime de divulguer les mystères de la religion antique. C'est une vertu d'initier à la foi nouvelle, de propager parmi les hommes la sagesse et la vérité.

C'était un Crime chez les Juiss de manger du porc. C'est un Crime chez les chrétiens de faire gras le vendredi.

Dans l'ordre moral, mêmes divergences. C'est un Crime en Europe que le suicide, même forcé par la misère; c'est une vertu dans l'Inde, soit pour la femme en mémoire de son époux, soit pour le prêtre en l'honneur de son idole.

Dans l'ordre civil, le vol était une vertu à Lacédémone; car on récompensait le voleur le plus adroit. Chez nous le vol est puni d'une peine af-

flictive et infamante: c'est un Crime.

Dans l'ordre politique, les différences sont plus nombreuses et plus tranchées encore. C'est la que la moralité des actions humaines change du blanc au noir et du jour au lendemain; c'est là que tout est relatif et mobile, que rien n'est fixe ni absolu. C'est là enfin que le philosophe peut se demander dans cette alternativité des principes, dans cette indétermination des règles, où est le bien, où est le mal.

Là, en effet, l'action devient bonne ou mauvaise, non plus comme dans l'ordre religieux, ou moral, ou civil, d'un siècle ou d'un monde à l'autre, mais au même lieu, en même temps. C'est l'oscillation du pendule, le va et vient de la navette, avec toute la promptitude comme avec toute la contradiction de leur mouvement. On récompensera demain ce qu'on a puni la veille.

Hier, on guillotinait les quatre sergents de La Rochelle comme des coupables, aujourd'hui, on les honore comme des martyrs. Dans le même pays, l'insurrection est proclamée le plus énorme des attentats et le plus saint des devoirs. Chez le même peuple, du temps d'Henri IV, ce fut un Crime de tuer un lapin, et du temps de Clodion, ce n'était pas même un Crime de tuer un homme. Le plus souvent, les lois politiques sont lois de circonstance, lois au jour le jour suivant le besoin du législateur. Elles ressemblent presque toutes à l'enceinte de Romulus; elles ne sont faites que pour retenir et comprimer. Malheur à l'esprit libre qui veut les enfreindre et s'affranchir. Celui-là, comme Rémus, a mérité la mort. Or, la peine, en ce cas, peut bien être afflictive, mais elle ne sera pas ritablement infamante. Et alors, d'après la définition même du Code pénal, il n'y a point de Crime politique. Car le Crime est toute infraction passible d'une peine afflictive et infamante. La conscience publique, si arriérée qu'elle soit, si aveuglée qu'on la suppose sur son avenir, a toujours un vague instinct de la destinée; et tout en réfrénant l'impatience des hommes avancés, tout en les arrètant par la prison et même par la mort, elle ne saurait cependant les flétrir comme de vrais criminels; car elle sent qu'elle marche où ces hommes veulent la faire courir; que ce n'est plus qu'une question de temps, et qu'il n'y a point de véritable Crime à avoir pris les devants. Le Crime en politique est donc souvent de la vertaintempestive. Les coupables, comme les quatre sergents de La Rochelle, n'ont que le tort d'avoir eu trop tôt raison.

Si donc en résumé, le Crime, dans quelque ordre qu'on le veuille prendre, politique, civil, moral ou religieux, est de nature changeante et méconna.ssable, il faut qu'il ait été mal défini dès le principe, car le Crime doit avoir un caractère immable autant que la conscience de l'homme peut l'ètre. Il est donc nécessaire de le définir autrement, et de manière à le faire connaître par tous et partout. Il ne faut donc pas dire que le Crime consiste à faire ce qui est défendu, car ce qui est défendu, comme nous l'avons démontré, dépend du caprice des souverains et des ans. Mais il faut dire : que le Crime consiste à faire ce qui doit être défendu.

Ce qui doit être défendu, c'est l'injuste. L'injuste est ce qui nuit au droit d'autrui. Chaque homme a le droit d'être, c'est-à-dire d'avoir le libre exercice et l'entier développement de toutes ses facultés. Donc un acte, quel qu'il soit, permis ou prohibé par la loi, accompli avec ou sans le code, ayant pour but d'attenter au droit d'autrui, est un véritable Crime dans le sens absolu du mot. Qu'importe que les législateurs aient ou n'aient pas attaché à cet acte la peine afflictive et infamante; qu'importe même qu'ils l'aient autorisé et récompensé? Il n'en est pas moins Crime selon la conscience de l'homme qui est aussi celle de Dieu. Ainsi, l'empiétement des colons sur la liberté des esclaves, même sanctionné par la loi; ainsi, l'usurpation des maîtres sur le travail des ouvriers, réglée par le code; la tyrannie d'un roi sur un peuple, même de par une charte; ne sont-ce pas la des crimes de lèse-humanité, des actes injustes, préjudiciables au droit que tout homme a de vivre, c'est-à-dire d'avoir ici-bas sa part de satisfaction comme il a cu sa part de besoins, comme il a fourni sa part de travail.

Une philosophie nouvelle regarde ce qu'on appelle vulgairement le Crime comme une protestation du principe de l'expansion passionnelle contre le mode de compression que les sociétés modernes ont emprunté à la philosophie passée. Les sectateurs de Fourier affirment que le Crime n'est qu'une vertu en subversion, et que le milieu social étant changé, il n'y aura plus de Crime, ou, pour parler leur langue, plus de fausse note, une fois que l'harmonie sera constituée par la loi d'expansion

générale.

Dieu le veuille! En attendant cet âge d'or, il n'en est pas moins vrai qu'à présent le Crime n'est pas ce qui est défendu, mais ce qui doit être défendu. Et la définition du Crime par le code pénal étant ainsi modifiée, il reste à modifier le code pénal lui même.

FELIX PYAT

CRISE. Ce mot désigne, en général, un état d'incertitude, de souffrance et d'épreuve. Il est d'un fréquent usage dans le langage habituel de la presse périodique. Lorsqu'on attend des événements dont le caractère n'est pas encore déterminé, lorsqu'on prévoit une péripétie nouvelle dans les luttes politiques, on dit qu'une Crise se prépare.

Depuis quelque temps, ce mot a été employé plus spécialement à indiquer les interrègnes ministériels. Ainsí, lorsque d'anciens ministres ont donné leur démission, et que ceux qui doivent les remplacer ne sont pas encore connus, on dit qu'il y a une Crise ministérielle. Il est certain que c'est un temps d'épreuve pour les candidats au ministère, pour les chambres, pour la royanté, pour tous ceux en un mot qui participent aux intrigues à la suite desquelles les ministères sont créés de notre temps.

On dit aussi que le commerce et l'industrie sont en état de Crise, lorsque les affaires sont suspendues et qu'un grand nombre de commerçants ou d'industriels manquent à leurs engagements. Le principal caractère de ces Crises est l'affaiblissement ou la ruine du crédit, la détresse des personnes qui se livrent habituellement aux opérations commerciales ou industrielles.

Ces catastrophes ont pour cause ordinaire des troubles, les exces du commerce ou des spéculations malheureuses, enfin, des variations soudaines

dans le prix des marchandises.

Ainsi, en 1814, lorsque le comte d'Artois abattit la barrière de nos douanes devant les productions anglaises, nos commerçants et nos manufacturiers virent baisser tout-à-coup les prix sur la foi desquels ils avaient produit. Une grande partie des capitaux qu'ils avaient mis sous forme de marchandises se trouva brusquement anéantie, au moment même où le crédit disparaissait devant les armées des ennemis de la France. La Banque fut presque réduite à une liquidation, et beaucoup de maisons puissantes succombèrent.

Cependant, les Anglais ayant fait d'excellentes affaires, surtout sur les premières importations de denrées coloniales, les multiplièrent sans mesure, comme si l'élévation des prix, résultat du système continental, devait se maintenir. Bientôt, sous l'influence d'importations énormes et sans rapport avec les besoins de la consommation, les prix baissèrent rapidement. Alors le commerce anglais essuya des pertes considérables et fut en proie à une Crise violente que la dépréciation des billets de la banque d'Angleterre aggravait encore. En 1825, des spéculations exagérées, suivies de grandes pertes, ont produit des désastres semblables eu France et en Angleterre.

Les Crises commerciales se propagent d'un pays à un autre. Lorsqu'un négociant étranger éprouve des pertes et fait faillite, cette faillite entraîne souvent celle de ses correspondants étrangers. Nous avons vu, en 1836 et en 1838, les Crises commerciales des Etats-Unis réagir en France et en Angleterre. Tous les peuples commerçants sont solidaires les uns des autres : des besoins mutuels et le crédit ont établi entre eux des

liens indissolubles, et aucun d'entre eux ne peut éprouver de pertes notables sans que tous les autres soient frappés du même coup.

Les Crises commerciales ne sont que la multiplication des désastres particuliers que l'imprévoyance ou des accidents inattendus font éprouver journellement au commerce. Y a-t-il un moyen de les prévenir, d'établir un juste équilibre entre la production et la consommation, de faire disparaître l'erreur des spéculations commerciales? Grave problème pour la solution duquel l'économie politique est jusqu'à ce jour restée impuissante! C. S.

CROISADES. Une histoire des Croisades, si abrégée qu'elle puisse être, occuperait trop d'espace dans ces colonnes; nous ne saurions même qu'envisager rapidement le côté moral de ces grandes émigrations.

Les critiques du siècle dernier les ont fort mal jugées. Aujourd'hui que l'opinion est formée sur l'importance de Constantinople, comme station continentale et maritime, on ne peut s'étonner qu'au douzième siècle l'Europe se soit soulevée à la seule nouvelle des périls qui menaçaient une cité de si grand renom. Quant aux résultats des Croisades, ils ont été encore moins bien appréciés par les mèmes écrivains. A les entendre, ces courses lointaines n'auraient été que l'effort stérile d'une sauvage démence. On a prouvé de notre temps que, loin d'avoir été stériles, elles ont puissamment contribué à civiliser l'Orient et l'Occident; que, loin d'avoir été conseillées par la démence, elles ont été l'œuvre d'une intelligente politique.

Mais ce qui nous émerveille le plus dans les Croisades, ce n'est pas la prudence des chefs qui les décident, ce n'est ni le développement intellectuel et scientifique, ni l'émancipation communale qui en sont les produits, c'est l'entraînement subit de ces masses chrétiennes, c'est l'enthousiasme qui les précipite de toutes les rives de la France, de l'Angleterre et de la Germanie à l'autre limite du monde connu, ralliées par un seul mot: Dieu le veut! inspirées par un seul but, la conquête de quelques pieds de terre où le corps du Sauveur a reposé péndant trois jours. Quelle n'est pas la puissance de la foi! Les Croisades ont dévoré plus de deux millions d'hommes!

On ne saurait trop souvent évoquer de tels souvenirs en témoignage du désintéressement qui est le fonds de tous les actes populaires. Bien que son objet change sans cesse, la foi habite toujours dans le cœur des nations; elles sont toujours prètes au sacrifice. Mais quand l'initiative politique est exercée par des pouvoirs abrutis, cette foi sommeille.

B. H.

CROISSANT. Les Turcs croient que la lune opère une influence mystérieuse et fatale sur les destinées de leur empire. Ce fut à l'éclipse totale de lune qui eut lieu en l'an 64 de l'Hégyre qu'ils attribuèrent le mauvais succès du passage du Raab. Ils observent toujours la lune avec soin lors de la fête du Rhamazan; et si, par hasard, elle s'éclipse ce jour-là, tout l'empire est plongé dans

la consternation. C'est ce qui arriva dans le XVe siècle. Alors des prières publiques furent ordonnées dans toute l'étendue des possessions du grandseigneur; mais l'événement ne confirma pas les craintes des vrais croyants, ou peut-être leurs prières eurent-elles la vertu de détourner les malheurs dont ils étaient menacés.

Les Turcs n'ont d'armoiries ni publiques ni particulières; la noblesse de race est une institution inconnue parmi eux; et d'ailleurs le Coran leur interdit la représentation de toute image d'ètres animés. Ils peignent ou brodent assez souvent des lunes et des croissants sur leurs drapeaux et leurs bannières, et, insensiblement, ils font de cette figure le type ou l'emblème de leur empire. « Cet empire », disent-ils, « peut bien diminuer ou s'amoindrir, comme fait la lune; mais il ne saurait être anéanti complètement par quelque révolution que ce puisse être. »

De l'adoption de cet emblème il est arrivé qu'on a dit: L'empire du Croissant, ou seulement te Croissant, pour désigner la Turquie. On dit proverbialement l'orgueil du Croissant pour exprimer le sentiment qui porte les sultans à prendre des qualifications pompeuses et à se présenter comme les souverains les plus éclairés et les plus puissants de la terre.

Un ordre de chevalerie fondé par René d'Anjou, roi de Sicile, vers le milieu du XVe siècle, avait le nom d'ordre du Croissant. (V. Ordres de Chevalerie.)

B. C.

CUMUL, accumulation entre les mains d'un seul individu de plusieurs places et de plusieurs traitements.

Le publiciste, sans contredit, le plus fort de ce temps-ci, malgré les erreurs capitales ou il est tombé, M. Rubichon, ne voit que deux nations en Europe: l'une qui boit du vin et l'autre qui boit de la bierre. « Leur génie disser autant que teur « boisson. Les peuples du nord, ceux ensin qui « boivent de la bierre, ont généralement plus de « force de tête et plus de suite dans l'esprit que « les peuples du midi. Un ouvrier anglais sera « mieux son métier qu'un ouvrier français; mais « il ne sera que son métier, et l'ouvrier français

les fera tous. Les peuples du midi ont dans l'esprit plus de souplesse, d'élasticité, de ressources,
et tout cela argent comptant (1).

Il faut convenir que les honnètes gens qui gouvernent la France, pays essentiellement vinicole, comme chacun sait, ont singulièrement exagéré dans la pratique la distinction lumineuse de M. Rubichon. Étes vous l'ami d'un ministre, ou mieux encore le protégé de sa maîtresse: soyez en paix, Son Excellence fera de vous comme ces couteliers de Delphes dont parle Aristote, qui forgeaient leurs couteaux à plusieurs fins. La magistrature, l'administration, les finances, la guerre, la marine, et voire même la science, tout cela vous est a votre merci.

(1) Du mécanisme social en France et en Angleterre.